



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00302

Numéro SIREN : 484 848 510

Nom ou dénomination : FINANCIERE ARTUR KRAMER

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2015 sous le numéro de dépôt 2839

# PILAURE

SARL d'expertise comptable inscrite au Tableau du Conseil Régional Rhône - Alpes  
SARL de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC LYON

EXPERTISE COMPTABLE  
COMMISSARIAT AUX COMPTES  
CONSEIL

Pierre GERARD  
Laurent BECUWE

GREFFE TO ST ETIENNE	
N° gestion :	2008B302
le :	30 AVR. 2015
N° dépôt :	2839
Visa du greffier : <i>[Signature]</i>	

## **FAK – Financière Artur Kramer**

SAS au capital de 794.830 €

Siège social : 14 rue de la Richelandière

42000 SAINT-ETIENNE

Rapport du commissaire aux apports  
sur la valeur des apports en nature réalisés par

Monsieur Stéphane ALLAIRE

Monsieur Bruno CHARLIN

Monsieur Guillaume DOUMENC

Monsieur Stéphane DOUMENC

La société SARL KRAMER

au profit de la

SAS FAK – Financière Artur Kramer

MOVENTOSE – 42580 L'ETRAT

TEL : 33 (0)4 77 92 84 21 – E-MAIL : pi.gerard@seca-forez.com

SARL d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 20 000 € - 798 040 457 00011 RCS St-Etienne

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne en date du 19 mars 2015, concernant les apports en nature effectués au profit de la **SAS FAK (Financière Artur Kramer)**, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article 225-147 du Code de commerce.

Les apports en nature concernent 1.000 actions de la **SAS 123imprim**, SAS au capital de 10.000 € et dont le siège social est situé 53 rue de la Madeleine à LYON (69007) ;

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier, la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à créer par la **SAS FAK (Financière Artur Kramer)**, augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées, ci-après, selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée et description des apports
2. Appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

## 1. Présentation de l'opération et description des apports

### 1.1 Nature et contexte de l'opération

Il vous est proposé d'approuver l'apport de 1.000 actions de la **SAS 123imprim**, représentant 100 % du capital social de cette société.

Le capital de la **SAS 123imprim** est divisé en 1.000 actions de 10 € de nominal chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La répartition du capital est la suivante :

- La SARL KRAMER : 750 actions
- Monsieur Stéphane ALLAIRE : 50 actions
- Monsieur Bruno CHARLIN : 20 actions
- Monsieur Guillaume DOUMENC : 160 actions
- Monsieur Stéphane DOUMENC : 20 actions

Son siège social est à LYON (Rhône), 53 rue de la Madeleine ; elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 794 492 447.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La fabrication et le commerce de tous types de produits ou de supports destinés à des actions de communication, de marketing ou de publicité.
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou pouvant en faciliter la réalisation.

Les apporteurs sont :

- **Monsieur Stéphane ALLAIRE**, né le 19 mai 1973 à LE CHESNAY (Yvelines) et demeurant à LYON (Rhône), 4 place Puvis de Chavannes.

Monsieur Stéphane ALLAIRE est marié avec Madame Sophie PAJANACCI, sous le régime de la séparation de biens.

- **Monsieur Bruno CHARLIN**, né le 15 décembre 1961 à CANNES (Alpes-Maritimes) et demeurant à PARIS, 17 rue Guersant.

Monsieur Bruno CHARLIN est marié avec Madame Laurence BARBUT, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts.

- **Monsieur Guillaume DOUMENC**, né le 11 février 1963 à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine) et demeurant à LES CONTAMINES-MONTJOIE, Pre Revenaz.

Monsieur Guillaume DOUMENC est divorcé.

- **Monsieur Stéphane DOUMENC**, né le 28 août 1950 à LA TRONCHE (Isère) et demeurant à SOREL-MOUSSEL, 6 chemin du Gros Chêne.

Monsieur Stéphane DOUMENC est marié sous le régime de la séparation de biens.

- **La SARL KRAMER**, est une SARL au capital de 1 euro dont le siège social est à LYON, 53 rue de la Madeleine. Elle est immatriculée au RCS de LYON sur le numéro 513 853 234.

Le bénéficiaire de l'apport sera la société **SAS FAK – Financière Artur Kramer**, dont le capital est actuellement réparti ainsi :

- Monsieur Stéphane ALLAIRE : 9.722 actions, soit environ 12 %
- La société ALR DEVELOPPEMENT : 5.000 actions, soit environ 6 %.
- Monsieur Patrice ANGELONI : 990 actions, soit environ 1 %
- Monsieur Yohann BEAUFILS : 3.360 actions, soit environ 4 %
- Madame Muriel BOUKHRISSI : 758 actions, soit environ 1 %
- Monsieur Ludovic DESRUMAUX : 2.352 actions, soit environ 3 %
- Monsieur Loïc DUVAL : 5.008 actions, soit environ 6 %
- Mademoiselle Sophie FERREIRA : 1.600 actions, soit environ 2 %
- La société KRAMER : 38.313 actions, soit environ 48 %
- Monsieur Patrick KRAMER : 1.920 actions, soit environ 2 %
- Monsieur Sébastien KRAMER : 9.500 actions, soit environ 12 %
- Monsieur Franck MICHAUD : 960 actions, soit environ 1 %.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition de sociétés, la gestion de portefeuille et le conseil en gestion et stratégie d'entreprises industrielles, la réalisation de prestations de service notamment à caractère administratif, commercial, juridique et de management.
- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
- La participation, directe ou indirecte, de la société à routes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

## 1.2 Description, évaluation et rémunération des apports

Les titres de la **SAS 123imprim** faisant l'objet du présent apport ont été valorisés à 1.500.000 €, soit 1.500 € la part.

Cette valorisation résulte de la valeur de marché estimée de la SAS 123imprim.

### Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 1.500.000 € (un million cinq cent mille euros), il sera attribué le nombre d'actions suivantes de la société FAK, d'une valeur nominale de 10 € :

- A la SARL KRAMER : 59.612 actions
- A Monsieur Stéphane ALLAIRE : 3.974 actions
- A Monsieur Bruno CHARLIN : 1.590 actions
- A Monsieur Guillaume DOUMENC : 12.717 actions
- A Monsieur Stéphane DOUMENC : 1.590 actions

soit la création de 79.483 actions nouvelles, d'un nominal de 10 €, et donc une **augmentation de capital de 794.830 €**.

La **prime d'apport s'élèvera alors à 705.170 €** soit la différence entre la valeur de l'apport et l'augmentation de capital rémunérant cet apport.

## 2. Diligences effectuées, appréciation de la valeur des apports

### 2. 1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur en nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apport.

Nos travaux auxquels ont porté principalement sur les points suivants :

- ✓ Nous avons pris connaissance de la documentation juridique, comptable et financière utile à l'accomplissement de notre mission et nous avons obtenu toutes précisions sur les conditions économiques qui régissent l'opération ;
- ✓ Nous avons pris contact avec les conseils des sociétés concernés pour obtenir les éléments d'information qui nous paraissent utiles ;
- ✓ Nous nous sommes fait communiquer les états financiers sociaux au 31/12/2014 pour la société **SAS 123IMPRIM** ;
- ✓ Nous nous sommes entretenus avec l'Expert Comptable en présence ;
- ✓ Nous avons pris connaissance de l'avis du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014 de la société **SAS 123IMPRIM** (certification pure et simple).
- ✓ Nous avons pris connaissance de l'étude réalisée par le cabinet Michel TAMET, expert-comptable, relative à l'évaluation du 'groupe' FAK, incluant notamment l'évaluation de la société 123IMPRIM.
- ✓ Nous avons examiné la valeur des apports pris dans leur ensemble ayant servi de base à la valorisation de la société ;
- ✓ Nous nous sommes assuré que les titres apportés étaient libres de tout nantissement ou autre privilège d'inscription ;
- ✓ Nous avons obtenu une confirmation du dirigeant de la société **SAS 123IMPRIM** qu'aucun élément n'était intervenu susceptible de remettre en cause les données comptables au 31/12/2014.

## 2.2 Appréciation et vérification des apports

Dans le cadre de notre mission, nous avons pris connaissance des hypothèses retenues pour l'évaluation de la société.

La société **SAS 123IMPRIM** a été évaluée à 1.500 K€, valeur de marché estimée par les dirigeants de la société.

Un approche multicritères a été réalisée par l'expert-comptable de la société FAK.

Cette approche, basée notamment sur des prévisionnels d'activité, confortée par l'analyse d'une récente transaction concernant un concurrent de 123IMPRIM, fait état d'une valorisation largement supérieure à celle retenue.

Nous nous sommes assurés de la pertinence des hypothèses retenues, ainsi que de la justesse des calculs.

**Nous attirons l'attention sur le fait que la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs s'appuie, par construction, sur des éléments prévisionnels qui sont, par nature, incertains.**

Par ailleurs, la valeur retenue pour la société **SAS 123IMPRIM** représente moins de 3 fois l'EBITDA normatif moyen pondéré des années 2014 à 2017, ce qui nous semble très prudent.

Dans le cadre de la réalisation de nos diligences, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur individuelle des apports.

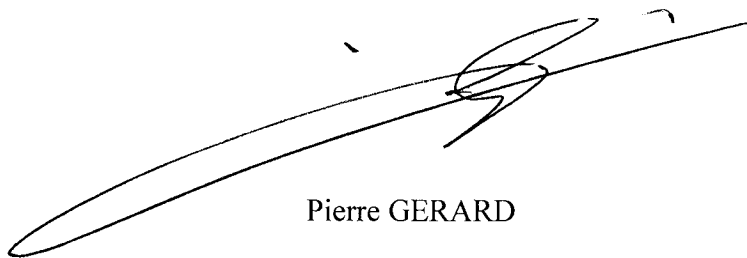
### 3. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à **1.500.000** euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, augmentée de la prime d'apport.

A Villars, le 27 avril 2015

Le Commissaire aux apports

**SARL PILAURE**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Pierre GERARD.

Pierre GERARD